

Législation de signature

Faire authentifier sa signature

La légalisation d'une signature sert à **authentifier sa propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé**.

La procédure sert à vérifier que c'est bien la personne concernée qui a signé ce document.

À noter : une administration ne peut pas, pour une démarche qu'elle instruit, exiger la légalisation de signature apposée sur une pièce qui lui est remise ou présentée.

La personne concernée doit **s'adresser à la mairie de son domicile** et présenter :

- le document à légaliser (qui devra être signé à la Mairie, devant l'officier d'état civil),
- la pièce d'identité du signataire (sur laquelle figure sa signature).

Attention : pour que la mairie légalise un document en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français (faite par un traducteur assermenté).

ALLER PLUS LOIN

- [Site officiel de l'administration française](#)

